

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **21 septembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **15 septembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Emilie RAFFORT, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT)

En exercice	19
Présents	15
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0

### Modification du tableau des emplois et des effectifs

## ***DÉLIBÉRATION N° 125/2022***

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs.

### Création / suppression de postes :

- **Création d'un poste d'ingénieur principal et suppression d'un poste d'ingénieur**

Pour faire suite au recrutement du directeur des services techniques qui prendra ses fonctions le 10 octobre 2022, il y a lieu de supprimer le poste d'ingénieur à temps complet et de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet.

- **Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste de technicien**

Pour faire suite au recrutement d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au pôle bâtiments, il y a lieu de supprimer le poste de technicien à temps complet et de créer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les rémunérations de ces deux agents seront calculées par référence aux grilles indiciaires des ingénieurs principaux et des techniciens territoriaux.

Enfin, le régime indemnitaire instauré dans la délibération N°97/2022 du 20 juillet 2022 est applicable.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment les articles L320-1, L326-1, L332-8 1° et 2°,
- Vu les avis du Comité Technique réuni en date du 19 septembre 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- CRÉE les postes suivants :
  - o 1 ingénieur principal
  - o 1 technicien principal de 2ème classe
- SUPPRIME les postes suivants :
  - o 1 ingénieur
  - o 1 technicien
- APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus ainsi que le tableau des emplois et des effectifs.

Transmission : service ressources humaines

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN

